

VILLE D'AMMERSCHWIHR

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL D'AMMERSCHWIHR DE LA
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

Le conseil municipal de la Ville d'Ammerschwihr s'est réuni en séance ordinaire, le 13 avril 2026 à 19 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Marc SCHIELE.

Membres présents / 19 élus en fonction /15 élus présents.

MM. Marc SCHIELE, Gilles MEYER et Lucas TEMPE, respectivement Maire et Adjoint,
Mmes et MM. Pauline ADAM, Marion FLIEGAUFF, Eric WEIBEL, Sandrine TALLAS, Hervé KALINOWSKI, Cindy TEMPE, Hippolyte MALLECOURT, Thi-Phuong TRAN ADAM, Tom STOLZ, Denis PARMENTIER, Bruno MEYER et Carlos PEREIRA.

Absents excusés avec procuration (4) : Mme Carmen HEINRICH a donné procuration de vote à M. Gilles MEYER. M. Julien ROMAND a donné procuration de vote à M. Lucas TEMPE, Mme Sandrine BELISON a donné procuration de vote à M. Eric WEIBEL, Mme Farida SAIHI a donné procuration de vote à Mme Cindy TEMPE.

ORDRE DU JOUR

1	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 9 MARS 2026
3	APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 21 MARS 2026
4	DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
5	DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)
6	ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS
7	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
8	COMMISSIONS COMMUNALES - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES
9	DIVERS-COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et constatant le quorum, ouvre la séance sans tarder.

DCM 2026-04-13 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire, au scrutin ordinaire à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DESIGNE Madame Cindy TEMPE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, Madame Martine WARTH, secrétaire général, assurant celles d'auxiliaire de séance.

DCM 2026-04-13 2 - APPROBATION PROCES-VERBAL, SEANCE DU 9 MARS 2026

Bien qu'établi pour une séance antérieure à l'actuelle mandature, le procès-verbal de la séance publique du 9 mars 2026 est, conformément aux dispositions légales, soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté sans commentaire ni observation par 19 voix pour.

DCM 2026-04-13 3 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance publique du 21 mars 2026 est soumis à approbation et adopté à l'unanimité, sans commentaire ni observation.

DCM 2026-04-13 4 - DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-7, L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Entendu le maire quant aux dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et de certains conseillers, et l'invite à délibérer ;

Entendu les interventions des élus de la liste minoritaire sur l'importante évolution du montant global des indemnités et la répartition proposée par le Maire. Entendu l'inquiétude de ces élus sur l'impact budgétaire d'un tel montant, le questionnement sur le nombre de bénéficiaires dont, à ce stade, l'assemblée ne connaît pas les missions qu'ils auront à assumer, sur l'appréciation par les citoyens d'une telle hausse etc. Le Maire, évoquant les changements de fonction, d'actions que les élus seront amenés à assurer, sur l'inflation, sur l'indiscutable légalité de la décision et la réflexion menée par son groupe, maintient sa proposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 16 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE**

DECIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des six conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6 conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est exceptionnellement applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Que figure en annexe de la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités telles que présentées et celles votées.

DCM_2026-04-13_5 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)

En applications des dispositions de l'article L. 2122-21, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

En application de l'article L. 2122.22, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de 31 délégations. Les décisions prises par le maire en vertu dudit article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation et peut à tout moment modifier sa décision : annuler, réduire les délégations ou les étendre...

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire certaines prérogatives prévues à l'article précité,

Entendu les suggestions du maire, à savoir de disposer d'une délégation pour 16 compétences sur les 31 listées à l'article précité,

Après échanges entre les conseillers,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

FIXE, ainsi qu'il suit, les délégations consenties :

1° Pas de délégation pour ce point qui porte sur l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Pas de délégation pour ce point qui porte sur les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Pas de délégation pour ce point qui porte sur la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, aux opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Pas de délégation pour ce point qui porte sur la conclusion et de la révision du louage de choses ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Pas de délégation pour ce point qui porte sur la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Pas de délégation pour ce point qui porte sur les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite du périmètre des zones urbaines U et des zones d'urbanisations futures définies par le Plan local d'Urbanisme en vigueur ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée ou aller en justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 euros ;

18° Pas de délégation pour ce point qui porte sur l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local en application de l'article L. 324.1 du Code de l'Urbanisme ;

19° Pas de délégation pour ce point qui porte sur la signature de la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

20° Pas de délégation pour ce point qui porte sur la réalisation de lignes de trésorerie ;

21° Pas de délégation pour ce point qui porte sur le fait d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code concernant les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;

22° Pas de délégation pour ce point qui porte sur l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° Pas de délégation pour ce point qui porte sur la prise des décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Pas de délégation pour ce point qui porte sur l'exercice, au nom de la commune, du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le projet communal, l'attribution de subventions ;

27° Pas de délégation pour ce point qui porte sur le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Pas de délégation pour ce point qui porte sur l'exercice, au nom de la commune, du droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Pas de délégation pour ce point qui porte sur l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, soit la somme de 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret ;

31° Pas de délégation pour ce point qui porte sur l'autorisation de mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

AUTORISE le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou parti des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, en application de l'article L. 2122-18 du CGCT ;

AUTORISE, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'application de l'article L. 2122-17 du CGCT fixant le régime de remplacement du Maire, afin de prendre les décisions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

PREND ACTE que les décisions sus-indiquées sont soumises aux mêmes règles de publicité que celles qui sont applicables aux décisions du Conseil Municipal, en application des articles L. 2122.23 et L. 2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

DCM 2026-04-13 6 - ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-1, L. 5212.7, L. 5711-01, L. 5721-1, il est procédé à l'élection des délégués intercommunaux, par vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Entendu l'intervention des élus de la liste minoritaire, évoquant leur longue expérience et leurs compétences respectives, notamment pour le SCOT et le SIENOC, souhaitant que le conseil puisse envisager de nommer l'un ou l'autre pour représenter la commune, les enjeux étant importants et les

intérêts de la collectivité devant être âprement défendus dans le cas de positionnements divergents des communes membres desdits syndicats, notamment pour le SIENOC ;

Entendu le maintien annoncé par le maire quant à la représentation de la commune telle qu'envisagée avec son groupe ;

Dans le respect des dispositions annoncées, l'assemblée s'est exprimée ainsi :

6.1/13.04.2026 SIVOM DES TROIS EPIS				
6.1 SIVOM DES TROIS EPIS	3 Titulaires			1 suppléant
	Candidatures			
	Marc SCHIELE	Julien ROMAND	Tom STOLZ	Carmen HEINRICH
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19	19	19
Nombre de voix obtenues :	19	19	19	19
Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués au SIVOM de TROIS EPIS				
En qualité de délégués titulaires (3)			En qualité de suppléant (1)	
Marc SCHIELE, Julien ROMAND, Tom STOLZ			Carmen HEINRICH	

6.2/13.04.2026 SIENOC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD OUEST DE COLMAR)		
6.2 SIENOC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD OUEST DE COLMAR)	2 Titulaires	
	Candidats	
	Marc SCHIELE	Julien ROMAND
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
Nombre de voix obtenues :	16	16
Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires		
Marc SCHIELE et Julien ROMAND		

6.3/13.04.2026 SYNDICAT MIXTE DU SCOT MONTAGNE-VIGNOBLE ET RIED		
6.3 SCOT - SYNDICAT MIXTE DU SCOT MONTAGNE-VIGNOBLE ET RIED	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Candidats	
	Marc SCHIELE	Gilles MEYER
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
Nombre de voix obtenues	18	18
Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires		
Marc SCHIELE titulaire et Gilles MEYER suppléant		

6.4/13.04.2026 SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS		
6.4 SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS	Titulaire	Suppléant
	Candidats	
	Marc SCHIELE	Hippolyte MALLECOURT
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
Nombre de voix obtenues	19	19
Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués		
Marc SCHIELE, titulaire et Hippolyte MALLECOURT, suppléant		

6.5/13.04.2026 SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

6.5 SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	Titulaire	Suppléant
	Candidats	
	Hippolyte MALLECOURT	Hervé KALINOWSKI
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
Nombre de voix obtenues	19	19

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués

Hippolyte MALLECOURT, titulaire et Hervé KALINOWSKI, suppléant**6.6/13.04.2026 SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADES VERTES)**

6.6 SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADES VERTES)	Titulaire (1)	Suppléant (1)
	Candidats	
	Lucas TEMPE	Gilles MEYER
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
Nombre de voix obtenues	19	19

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués

Lucas TEMPE, titulaire et Gilles MEYER, suppléant**6.7/13.04.2026 TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (AUPARAVANT SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET GAZ DU HAUT-RHIN)**

6.7 TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE	Titulaire (1)	Suppléant (1)
	Candidats	
	Marc SCHIELE	Tom STOLZ
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	19
Nombre de voix obtenues :	19	19

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués

Marc SCHIELE, titulaire et Tom STOLZ, suppléant**DCM_2026-04-13_7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L. 5212-7, il est procédé aux nominations et représentations par vote à main levée, l'assemblée ayant décidé à l'unanimité, ainsi que les dispositions légales le permettent, de ne pas procéder au scrutin secret. Dans le respect de ces dispositions, l'assemblée s'est exprimée ainsi :

7.1/13.04.2026 EHPAD RESIDENCE DE LA WEISS

Ont réuni la majorité absolue et sont désignés		Voix
Représentant de droit	Marc SCHIELE	19
Représentant	Carmen HEINRICH	19
Représentant	Farida SAIHI	19

7.2/13.04.2026 OFFICE DU TOURISME DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Ont réuni la majorité absolue et sont désignées		Voix
Marc SCHIELE		19
Hippolyte MALLECOURT, suppléant		19

7.3/13.04.2026 GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE	
Ont réuni la majorité absolue et sont désignées	Voix
Lucas TEMPE	19
Sandrine BELISON	19

7.4/13.04.2026 ASSOCIATIONS DES COMMUNES FORESTIERES	
Ont réuni la majorité absolue et sont désignées	Voix
Marc SCHIELE	19
Lucas TEMPE	19

7.5/13.04.2026 FEDERATION SCHWENDI	
Ont réuni la majorité absolue et sont désignées	Voix
Hippolyte MALLECOURT	19
Farida SAIHI	19
Marc SCHIELE, membre de droit	/

7.6/13.04.2026 CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE	
Désignation du conseiller	Voix
Sandrine TALLAS	19
Marc SCHIELE, suppléant	19

7.7/13.04.2026 CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE	
Ont réuni la majorité et sont désignées	Voix
Marc SCHIELE, membre de droit	/
Gilles MEYER, suppléant	19

7.8/13.04.2026 ADAUHR – ATD ALSACE	
Ont réuni la majorité et sont désignées	Voix
Marc SCHIELE, membre de droit	19
Hippolyte MALLECOURT, suppléant	19

7.9/13.04.2026 ORGANISMES GESTIONNAIRES DE LOGEMENTS SOCIAUX	
Ont réuni la majorité et sont désignées	Voix
Marc SCHIELE, titulaire	19
Sandrine TALLAS, suppléante	19

DCM 2026-04-13_8 - COMMISSIONS COMMUNALES - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22, qui permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

ENTENDU la proposition du Maire de procéder à la désignation des membres des différentes commissions communales,

ENTENDU la proposition du Maire de procéder à la désignation des membres des différentes commissions à créer, sachant que le Maire est président de droit de chaque commission. Il est rappelé que les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis, peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

ENTENDU la proposition du maire de créer les commissions communales suivantes :

- 8.1 commission de contrôle de la liste électorale
- 8.2 commission d'administration générale
- 8.3 commission des travaux
- 8.4 cadre de vie
- 8.5 chasse / forêt / pêche
- 8.6 jeunesse / enfance
- 8.7 solidarité / action sociale / animations
- 8.8 communication
- 8.9 culture / traditions / tourisme/ cérémonies
- 8.10 urbanisme / patrimoine
- 8.11 finances
- 8.12 commission consultative de chasse / 4c
- 8.13 CCCSPV / comité consultatif communal des sapeurs-pompiers
- 8.14 commission de suivi de la gestion du golf public d'Ammerschwihhr
- 8.15 commission de suivi des gîtes et changements d'usage

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE la création des commissions ci-dessous ;

DESIGNE vice-présidents et membres pour chacune d'entre-elles ;

8.1 COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE	
Compétences	Contrôle de la tenue des listes électorales – Constitution de la commission dans le respect des dispositions du Code Electoral, notamment son article 19
Trois élus - Liste majoritaire	Cindy Tempé, Hervé Kalinowski, Eric Weibel
Deux élus - Liste minoritaire	Bruno Meyer, Denis Parmentier
8.2 COMMISSION D'ADMINISTRATION GENERALE	
Compétences	Gouvernance et suivi de l'action communale
Vice-présidence	Adjoints, dans l'ordre du tableau, en cas d'absence du maire
Membres	Gilles Meyer, Carmen Heinrich, Lucas Tempé et les conseillers délégués, Eric Weibel, Sandrine Tallas, Pauline Adam, Marion Fliegauff, Sandrine Belison et Hervé Kalinowski
8.3 COMMISSION DES TRAVAUX	
Compétences	Pilotage des opérations de travaux en régie et externalisés, suivi des actions du service technique, liens avec les partenaires extérieurs
Vice-présidence	Lucas Tempé
Membres	Tom Stolz, Julien Romand, Marion Fliegauff, Denis Parmentier, Carlos Pereira
8.4 CADRE DE VIE	
Compétences	Aménagement des espaces verts, fleurissement, chemins ruraux, divers, aires de jeux, équipements sportifs, gestion des salles communales, signalétiques culturelles et touristiques, maisons fleuries
Vice-présidence	Lucas Tempé
Membres	Carmen Heinrich, Pauline Adam, Sandrine Belison, Tom Stolz, Hervé Kalinowski, Marion Fliegauff
8.5 CHASSE / FORET / PECHE	
Compétences	Chasse, gestion de la forêt, pêche

Vice-présidence	Lucas Tempé
Membres	Hippolyte Mallecourt, Sandrine Belison, Denis Parmentier
8.6 JEUNESSE / ENFANCE	
Compétences	Vie scolaire, périscolaire, conseil municipal des jeunes
Vice-présidence	Pauline Adam
Membres	Marion Fliegauff, Cindy Tempé, Hervé Kalinowski, Thi-Phuong Tran Adam, Farida Saihi
8.7 SOLIDARITE / ACTION SOCIALE / ANIMATIONS	
Compétences	3 ^{ème} âge, action sociale, vie associative, animations diverses
Vice-présidence	Carmen Heinrich
Membres	Pauline Adam, Marion Fliegauff, Thi-Phuong Tran Adam, Sandrine Belison, Eric Weibel, Sandrine Tallas, Farida Saihi
8.8 COMMUNICATION	
Compétences	Communication, bulletin municipal, site internet, brochures, réseaux sociaux
Vice-présidence	Gilles Meyer
Membres	Eric Weibel, Pauline Adam, Hervé Kalinowski, Sandrine Belison, Cindy Tempé
8.9 CULTURE / TRADITIONS / TOURISME/ CEREMONIES	
Compétences	Tourisme, cérémonies officielles, traditions
Vice-présidence	Hippolyte Mallecourt
Membres	Eric Weibel, Sandrine Tallas, Thi-Phuong Tran Adam
8.10 URBANISME / PATRIMOINE	
Compétences	Autorisations d'urbanisme, circulation & sécurité, occupation du domaine public, bâtiments communaux, signalétique, cimetière
Vice-présidence	Gilles Meyer
Membres	Carmen Heinrich, Lucas Tempé, Tom Stolz, Julien Romand, Hippolyte Mallecourt, Cindy Tempé, Carlos Pereira, Bruno Meyer
8.11 FINANCES	
Compétences	Finances - Budgets
Vice-présidence	Carmen Heinrich
Membres	L'ensemble des conseillers
8.12 COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE / 4C	
Compétences	La 4C est chargée de donner un avis consultatif sur la location de la chasse, sur la gestion administrative et technique de la chasse par les locataires
Vice-présidence	Lucas Tempé
Membres	Sandrine Belison, Denis Parmentier
8.13 CCCSPV / COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS	
Compétences	Le CCCSPV est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal
Titulaires (4)	Marc Schielé, Gilles Meyer, Lucas Tempé, Sandrine Tallas
Suppléants (4)	Carmen Heinrich, Pauline Adam, Eric Weibel, Thi-Phuong Tran Adam
8.14 COMMISSION DE SUIVI DE LA GESTION DU GOLF PUBLIC D'AMMERSCHWIHR	
Compétences	Suivi de la gestion du Golf public (DSP)
Vice-présidence	Lucas Tempé
Membres	Sandrine Belison, Thi-Phuong Tran Adam, Pauline Adam, Bruno Meyer
8.15 COMMISSION DE SUIVI DES GÎTES ET CHANGEMENTS D'USAGE	
Compétences	Suivi des gîtes et changements d'usage
Vice-présidence	Gilles Meyer
Contrôleurs	Carmen Heinrich, Eric Weibel, Sandrine Tallas, Cindy Tempé

DCM 2026-04-13 9 – DIVERS - COMMUNICATIONS

Rapporteur : Marc Schielé

Visite de sécurité pour des établissements recevant du public (ERP)

Ecole maternelle, mairie, salle des fêtes et caveau figuraient il y a peu au calendrier des visites des services préfectoraux. Un avis favorable a été rendu.

Un nouveau Food Truck sur la place du gal de Gaulle

Offre nouvelle depuis peu pour les amateurs de cuisine japonaise avec un Food Truck original.

Une réflexion à engager

Interpelé en séance, le maire confirme vouloir entamer durant le mandat une réflexion quant à l'emplacement de la caserne du corps local des sapeurs-pompiers. Un sujet qui ne saurait à ce stade faire l'objet de discussions, bien trop prématurées.

Balayage des rues

Facilité par les habitants, qui ont joué le jeu en respectant les consignes de stationnement, l'intervention a été efficace, excepté pour les caniveaux. Certaines voies, notamment des impasses n'ont pas bénéficié du passage de l'entreprise intervenante. Il est rappelé que l'entretien des caniveaux et trottoirs relève toujours des administrés.

Eclairage public

Des modifications ont d'ores et déjà été apportées quant aux horaires de certains mats d'éclairage (abandon du 1 sur 2). Une commission se penchera sur ce dossier. L'aspect financier des mesures sera approfondi.

Mécontentement de riverains secteur de l'EHPAD

Signalement de gaspillage énergétique sur le chantier de l'EHPAD rue de la 5^{ème} DB, exprimé par un groupe de voisins malheureusement anonymes qui dénoncent des éclairages intérieurs et extérieurs en continu depuis de longues semaines, causant également une nuisance lumineuse pour le voisinage. Le maître d'œuvre contacté affirme qu'au-delà de quelques mesures, il ne peut, pour des raisons règlementaires et de sécurité, réduire drastiquement le dispositif lumineux. Sans lien mais à noter, il y a eu des vols importants de matériaux sur le chantier et le récent accident d'un employé d'entreprise est à déplorer.

Groupe scolaire

Annnonce de la probable fermeture d'une classe monolingue à la rentrée, consécutive à une baisse importante des effectifs.

Elagage sévère du saule de la cour de l'école maternelle. Des coupes sanitaires sont à venir pour limiter les risques pour les élèves. A l'étude, un dossier d'aménagement de la cour. A suivre.

Règlementation en matière de plantation de vignes

L'arrêté n° 53/2009 portant ces règles est publié de façon permanente sur le site officiel de la commune. Il a été, en son temps, transmis au Syndicat viticole local, afin que chaque viticulteur prenne ses dispositions en cas de replantation.

Cité des Vins à Kientzheim

Les réseaux concessionnaires tel le SIENOC seront impactés par le projet de la Cité des Vins. Les conduites de distribution de l'eau potable ainsi que le câble de télégestion, installations sensibles, figurent dans l'emprise des travaux projetés. Une évaluation environnementale actuellement à l'étude dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUi devant permettre la réalisation du projet de la Cité des Vins d'Alsace à Kaysersberg-Vignoble. La concertation préalable a pour but d'informer le public et de recueillir les avis et propositions. Elle se déroule pendant toute la durée des études. Elle s'achèvera le 11 mai 2026 au soir. Le dossier dématérialisé peut être consulté sur le site de la CCVK. La version papier ainsi qu'un registre pour les observations sont disponibles en mairie. Une enquête publique est annoncée en continuité de la phase de concertation.

Missions des conseillers délégués

Répondant au questionnaire d'un élu, le maire communiquera lors de la prochaine séance les missions qu'il entend confier aux conseillers délégués.

Rapporteur : Eric WEIBEL

Association culturelle et festive d'Ammerschwihr

Appel est lancé afin d'étoffer l'association et permettre la constitution du bureau, lors de la prochaine assemblée générale. Le programme des festivités de l'exercice 2026 en dépend.

Rapporteur : Gilles MEYER

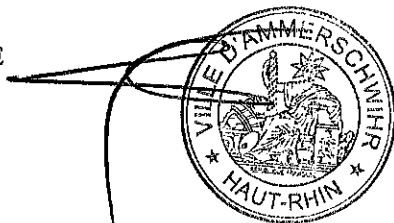
Soutien aux associations locales en matière de communication

Les élus souhaitent donner plus de lisibilité à la vie locale et à toutes les initiatives des associations. Annonce d'un courrier à leur intention, afin de favoriser les échanges et appuyer activement leur communication.

Annexe au présent procès-verbal : 1 / Point 4

Clôture de la séance à 21h15

Le maire
Marc SCHIELE



Le secrétaire
Cindy TEMPE

VILLE D'AMMERSCHWIHR

**Approbation du procès-verbal des délibérations de la
séance du conseil municipal d'Ammerschwihr du 13 avril 2026 à 19 heures 30**

N° d'ordre dans la séance	ORDRE DU JOUR / 13 AVRIL 2026	N° de la délibération
1	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	1/13.04.2026
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 9 MARS 2026	2/13.04.2026
3	APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 21 MARS 2026	3/13.04.2026
4	DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	4/13.04.2026
5	DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L.2122-22 du CGCT)	5/13.04.2026
6	ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS	6/13.04.2026
7	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS	7/13.04.2026
8	COMMISSIONS COMMUNALES CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES	8/13.04.2026
9	DIVERS-COMMUNICATIONS	9/13.04.2026

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 6 DU 13.04.2026
PORTANT FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L.2123-22, L. 2123-23-1, L. 2123-24 et L.2123-24-1,

VU la population totale au dernier recensement, et dès lors la tranche « population » de 1 000 à 3 499 habitants,

VU la décision prise le 13 avril 2026 pour l'attribution des indemnités aux élus, le tableau ci-dessous retraçant les pourcentages et les montants tels qu'à verser à l'ensemble des bénéficiaires, l'indemnité de fonction du maire étant fixée automatiquement à un taux maximal de par la loi, le conseil municipal n'ayant pas à délibérer sur ledit taux,

CONSIDERANT les barèmes en vigueur,

Indice brut terminal 1027 / Indice majoré 835

A titre indicatif, valeur annuelle de l'indice majoré 835 : 49 326.29 € et valeur mensuelle de l'indice brut 1027 à 4 110.52 €,

I – Montant maximum autorisé pour déterminer l'enveloppe globale

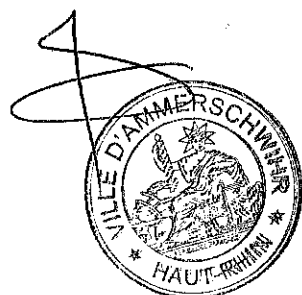
Soit l'indemnité maximale autorisée du maire (voir ci-dessus) à laquelle s'ajoutent les indemnités maximales autorisées du nombre théorique d'adjoints (5) ayant délégation soit un montant annuel brut de 80 204.52 €, pour un montant mensuel brut à 6 683.71 €.

II - Indemnités allouées – Etat récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus, adjoints ayant délégation et conseillers municipaux délégués

FONCTION	ELUS CONCERNES	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	% de l'indice brut terminal fixé par le conseil municipal	Montant mensuel brut (*) euros
<i>Pour mémoire, Maire</i>	Marc SCHIELE	55.7	55.7	2 289.56
1 ^{er} adjoint	Gilles MEYER	21.38	21.38	878.83
2 ^{ème} adjoint	Carmen HEINRICH	21.38	21.38	878.83
3 ^{ème} adjoint	Lucas TEMPE	21.38	21.38	878.83
Conseiller associé	Eric WEIBEL	6.00	6.00	246.63
Conseiller associé	Sandrine TALLAS	6.00	6.00	246.63
Conseiller associé	Pauline ADAM	6.00	6.00	246.63
Conseiller associé	Marion FLIEGAUFF	6.00	6.00	246.63
Conseiller associé	Sandrine BELISON	6.00	6.00	246.63
Conseiller associé	Hervé KALINOWSKI	6.00	6.00	246.63
Total mensuel brut €				6 405.83 €
Total annuel brut €				76 869.96 €
Montant global, en % de l'enveloppe maxima :				95.84 %

(*) Montants pouvant varier de quelques centimes d'euros

Le maire
Marc SCHIELE



Le secrétaire de séance